

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MENESPLET

N° 14/19

**Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et  
de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

**Le Maire de la commune de MENESPLET,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

**Vu** les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-01-005 en date du 20 février 2019 autorisant le maire à lancer une procédure d'aliénation du chemin rural situé section I à « Las Davaladas » commune de MENESPLET, en vue de sa cession ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural situé section I à « Las Davaladas » aura lieu sur le territoire de la commune de MENESPLET du **lundi 03 juin au mercredi 19 juin 2019 inclus** ;

**Article 2 :** **M. RODRIGUEZ Jacques, retraité Fonctionnaire territorial, demeurant 31, route de Garrel - 24680 LAMONZIE-SAINT-MARTIN** est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de MENESPLET pendant toute la durée de l'enquête, **du 03 juin 2019 au 19 juin 2019** aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en personne en mairie de MENESPLET, le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, **lundi 03 juin 2019 de 8h30 à 10h30** et le dernier jour de l'enquête, **mercredi 19 juin 2019, de 15 heures à 17 heures** ;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de MENESPLET avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur ;

**Article 7 :** Les frais et vacations seront rémunérés directement au commissaire enquêteur ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Mènesplet, le 17 avril 2019  
Le Maire,

Jean-Charles CHAUSSADE.

AR PREFECTURE

024-2124 02648-2019 0417-A\_14\_2019-AI  
Reçu le 17/04/2019